


SIGNATAIRE

Charte



RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES

En 2010, près de 128 entreprises françaises ont signé, en présence de Christine Lagarde, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, une charte sur les bonnes pratiques entre les grands donneurs d'ordre et les PME implantés sur le territoire français. Cette Charte a été établie par la Médiation du Crédit et par la Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France (CDAF).

Cette Charte, dont l'objectif est de permettre la construction d'une relation équilibrée et durable entre grands donneurs d'ordre et PME, définit 10 bonnes pratiques que les entreprises signataires se sont engagées à suivre :

- Assurer une équité financière vis-à-vis des fournisseurs : respecter la LME et assurer un traitement des litiges dans des délais raisonnables
- Favoriser la collaboration entre grands donneurs d'ordre et fournisseurs stratégiques
- Réduire les risques de dépendances réciproques entre donneurs d'ordre et fournisseurs
- Impliquer les grands donneurs d'ordre dans leur Filière : instaurer une relation de confiance avec les fournisseurs
- Apprécier le coût total de l'achat
- Intégrer la problématique environnementale
- Veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise
- Les Achats : assurer le professionnalisme de la fonction et du processus
- Une Fonction Achat chargée de piloter globalement la relation fournisseurs notamment avec la désignation d'un représentant fournisseur
- Fixer une politique de rémunération des acheteurs en cohérence avec les principes de la Charte.

Au-delà de ces engagements, la Charte prévoit également la mise en place par les entreprises signataires d'indicateurs de suivi ainsi que la désignation d'un médiateur interne.

Le Groupe ALSTOM a signé cette Charte en juin 2010.

ALSTOM a signé une Charte additionnelle régissant les relations entre donneurs d'ordre et fournisseurs au sein de la Filière Ferroviaire en décembre 2010.

Cette dernière Charte vient apporter quelques spécificités à la Charte initiale et notamment élargit les notions de "Grands donneurs d'ordre" à "Donneurs d'ordre" et " correspondant PME" à "correspondant Fournisseurs".

Au sein du groupe ALSTOM, les indicateurs de suivi existent d'ores et déjà et vont permettre de s'assurer de l'application des "Bonnes pratiques" : SMART, ALTeS, Programme ALLIANCE, etc.

Enfin, un médiateur interne a été nommé.

Le médiateur interne pour le groupe ALSTOM est Nathalie MICHEL, Directeur Juridique France.

Ce médiateur peut être contacté par les fournisseurs par e-mail (nathalie.michel@alstomgroup.com) en cas de conflit ou de litiges pour permettre une analyse des faits et déterminer les interlocuteurs appropriés au sein de l'entreprise.